

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE17

présenté par

Mme Louwagie, M. Forissier, M. Kamardine, M. Sermier, M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Vatin et M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 1141-2 du code de la santé publique, le mot : « faciliter » est remplacé par le mot : « garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement, essentiellement de cohérence, est de substituer, au sein de l'article L. 1141-2 du code de la santé publique, au mot « faciliter » le mot « garantir », en cohérence avec l'article L. 133-1 du code des assurances, qui utilise ce verbe, et non le premier.